

Direction Générale
VG

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2014

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : M. HEKALO Skender

Présents :

M. HABLOT Stéphane - Mme KOMOROWSKI Régine - M. DONATI Patrice - Mme LEVI-CYFERMAN Annie - M. CARPENA Jean-Paul - Mme ROUILLON Marie-Agnès - M. PONCELET Philippe - Mme LAHRACH Nadia - M. BECKER Jean-Pierre - Mme FAIQ Nassima - M. GRAUFFEL Claude - M. SEKKOUR Rachid - M. BERNARD Jean-Paul - Mme GRAF Chabha - Mme MACEL Danielle - Mme ACKERMANN Danielle - Mme THIRION Marie-Louise - M. YOU Bertrand - Mme GANNE-DEVONEC Marie-Odile - M. GENIN Jean-Noël - Mme KANIA Denise - M. ATAIN KOUADIO Philippe - M. DAMOISEAUX Bruno - Mme ATTUIL Carole - Mme CHAPPE Marie-Pierre - Mme BIGARE Jennifer - M. SEA Cédric - M. HEKALO Skender - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Pouvoirs :

Mme MATTERA Marie-Thérèse à Mme KOMOROWSKI Régine - Mme THIRION Marie-Louise à M. YOU Bertrand (jusqu'à son arrivée) - M. VANDELVELDE Jean-Luc à Mme RENAUD Dominique - Mme MARCHAND Ann à M. SAINT-DENIS Marc

Absent ;

M. STOCKER Franck

OUVERTURE OFFICIELLE DE LA SEANCE :

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

Arrivée de M. PANNIER.

Approbation procès-verbal :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Lundi 28 Avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. HABLOT

- DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision prise le 2 mai 2014.

- Passation d'une convention d'aide à l'investissement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe & Moselle, pour l'achat d'un logiciel à destination du Relais Assistants Maternels, pour un montant maximum de 1 545 € HT imputations 64.60 1321 pour les recettes et 64.60 205 pour les dépenses.

Décisions prises le 13 mai 2014.

- Passation d'une convention avec le Groupe CCI Formation 54 - Centre Inter institutionnel de bilans de compétences 3 rue du Mouzon BP 11019 à 54521 Laxou cedex, afin d'inscrire un agent à la formation "Bilan de compétences" pour une durée de 24 heures, pour un montant de 1 100 € net - imputation 020.131 6184.

- Passation d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition de vêtements, chaussures et accessoires de travail avec :

* Lot N° 1 pour des vêtements de travail avec la Société TEXPRO ZI de Morville à 57170 Morville les Vic pour un montant minimum de 12 000 € HT et maximum de 25 000 € HT,

* Lot N° 2 pour des chaussures de service et de sécurité avec la Société TEXPRO ZI de Morville à 57170 Morville les Vic pour un montant minimum de 5 000 € HT et maximum de 13 000 € HT,

* Lot N° 3 pour des équipements de protection avec la Société TEXPRO ZI de Morville à 57170 Morville les Vic pour un montant minimum de 4 000 € HT et maximum de 12 000 € HT,

* Lot N° 4 pour des vêtements et accessoires pour la Police Municipale et les Gardes avec GK Professionai 29 rue Etienne Marey à 75020 Paris, pour un montant minimum de 5 000 € HT et maximum de 20 000 € HT,

* Lot N° 5 pour des vêtements sportifs avec SAS CEBVAL SPORT - INTERSPORT 20 avenue Sébastopol à 57070 Metz, pour un montant minimum de 4 000 € HT et maximum de 8 000 € HT, jusqu'au 31 décembre 2014 reconductible tacitement pour une période d'un an - imputation 60636.

- Passation d'une convention avec l'Association Véléna représentée par Marie odile DUPE - Administratrice disposant des droits de représentation de M. Jacques BERTIN qui s'engage à animer une conférence intitulée "Une causerie autour de Félix Leclerc" dans le cadre du centenaire de sa naissance le 18 avril 2014 à 18h30 à la Médiathèque Municipale Jules Verne ; la Ville prenant en charge le transport pour un montant de 193,94 €, l'hébergement pour la nuit du 17 au 18 avril 2014 dans la limite de 52 € TTC, les frais de restauration sur la base d'un repas le 18 avril au soir, la souscription d'une assurance afin de couvrir les risques de responsabilité civile - imputation 33.20 6042 21V.

Décisions prises le 15 mai 2014

- Passation d'une convention avec AGORA Formation 40 rue de l'Etang à 57160 Scy-Chazelles, afin d'inscrire 84 agents à la formation "manipulation extincteurs" répartis dans les sessions des 19 septembre 2014, 15 octobre 2014, 14 novembre 2014 et 17 décembre 2014, d'une durée de 3 heures, pour un montant net de 3 160 € - imputation 020.131 6184.

- Passation de contrats dans le cadre des concerts d'été 2014 au Parc de Loisirs Richard Pouille, avec :

* BABOEUP Productions représenté par Nordine BERARMA - Gérant, disposant du droit de représentation de SIMON GOLDIN qui s'engage à assurer un concert le 6 juillet 2014 à 14h00, pour un montant de 300 € net,

* VLG Productions représenté par Bernard HOZE - Président, disposant du droit de représentation de TEX'O qui s'engage à assurer un concert le 6 juillet 2014 à 14h00, pour un montant de 650 € net,

* L'Association FELL'ROCK disposant du droit de représentation du Groupe "SOUL BROTHERS" qui s'engage à assurer un concert le 13 juillet 2014 à 15h00, pour un montant de 1 500 € net,

* L'Association SAMAILULU représentée par Olivier BELLO - Président, disposant du droit de représentation de BARZINGAULT qui s'engage à assurer un concert le 14 juillet 2014 à 15h00, pour un montant de 1 200 € net,

* L'Association CAT FISH PROD représentée par Gilles MAIETTI - Président, disposant du droit de représentation du Groupe "SARBACAN'BAND" qui s'engage à assurer un concert le 20 juillet 2014 à 15h00, pour un montant de 500 € net,

* Le Groupe "LES BOOMERS" composé de Dominique GRISWARD, Bernard MICHELET, Jean-Luc THILLOT et Michel BIDAUT qui s'engagent à assurer un concert le 27 juillet 2014 à 16h00, la Ville versant une cachet net de 150 € aux artistes sauf Dominique Grisward qui percevra un cachet net de 200 €, les cotisations sociales pour les 4 artistes étant de 512,15 € réglées directement au Guso par la Ville,

* "P. GUYOT CONSEILS" disposant du droit de représentation du Groupe "50 CATS" qui s'engage à assurer un concert le 27 juillet 2014 à 14h00, pour un montant de 700 € net ; les éventuels frais de repas pour ces différents concerts étant pris en charge par l'organisateur - imputation 028 6042 21V.

- Passation de contrats dans le cadre des concerts d'été 2014 au Parc de Loisirs Richard Pouille, avec :

* L'Association FELL'ROCK disposant du droit de représentation du Groupe "STICKY FINGERS" qui s'engage à assurer un concert le 3 août 2015 à 15h00, pour un montant de 600 € net,

* L'Association HELICOOP disposant du droit de représentation de J.J. BOULET et Pascale BUSCH pour le spectacle "le marché des senteurs" qui s'engagent à assurer un concert le 10 août 2014 à 15h00, pour un montant de 550 € net,

* L'Association "LES PRETORIENS" représentée par Gérard DESPLACE - Président, disposant du droit de représentation du Groupe "LES PRETORIENS" qui s'engage à assurer un concert le 15 août 2014 à 15h00, pour un montant de 950 € net,

* L'Association "FOOT TAPPER - SHADOWS COVER BAND" représentée par Jacques GODOT - Président, disposant du droit de représentation du Groupe "FOOT TAPER" qui s'engage à assurer un concert le 15 août 2014 à 14h00, pour un montant de 600 € net,

* A.A.M.D. (Association d'Animations Musicales Diverses) représentée par Marie claud PY - Présidente, disposant du droit de représentation de JOSE PEREIRA qui s'engage à assurer un concert le 17 août 2014 à 15h00, pour un montant de 971,36 € net,

* L'Association SAMAILULU représentée par Olivier BELLO - Président, disposant du droit de représentation de "BEN TOURY" qui s'engage à assurer un concert le 24 août 2014 à 15h00, pour un montant de 800 € net,

* L'Entreprise ON WAY'S représentée par Paul METAIRON - Manager, disposant du droit de représentation du Groupe "SAMSON SCHMITT" qui s'engage à assurer un concert le 31 août 2014 à 15h00, pour un montant de 1 200 € net ; les éventuels frais de repas pour ces différents concerts étant pris en charge par l'organisateur - imputation 028 6042 21V.

Décisions prises le 16 mai 2014.

- Passation d'un contrat avec la Société 3M - boulevard de l'Oise à 95006 Cergy-Pontoise, afin d'assurer la maintenance des systèmes antivols équipant la Médiathèque Municipale Jules Verne du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015, pour un montant de 4 685,23 € - imputation 321.2 6156 212V.

- Passation d'une convention avec l'Association Internationale Modern Combat Fédération - IMCF - 43 rue Pasteur à Vandœuvre, afin d'inscrire 13 agents à la formation "Gestes techniques d'intervention et maniement du bâton de police à poignée latérale" d'une durée de 1.5 heures répartie sur 6 mois, pour un montant de 2 250 € TTC - imputation 020.131 6184.

Décision prise le 19 mai 2014.

- Passation d'une convention avec QUADRA - 25 rue Louis le Grand à 75002 Paris, afin de lui confier la mission de recrutement pour le poste de responsable du service "finances et commande publique", pour un montant forfaitaire de 9 000 € HT - imputation 020.93 6226.

Décision prise le 20 mai 2014.

- Passation d'un contrat avec la Ludothèque ZAZAM pour une intervention le 21 mai 2014 dans le cadre de la semaine de la Petite Enfance, pour un montant de 600 € TTC - imputation 64.6 6257.

Décisions prises le 23 mai 2014.

- Passation d'une convention avec la SAS ACCA - 246 cours Lafayette à 69033 Lyon, afin d'inscrire un agent à des tests psychotechniques permettant d'évaluer ses aptitudes à conduire des véhicules lourds, d'une durée de 2 heures, pour un montant de 119,80 € TTC - imputation 020.131 6184.

- Passation d'un marché avec la Pharmacie TABBAZA Delarue - Centre Commercial "Les Nations" Niveau C à Vandœuvre afin d'acquérir des produits pharmaceutiques pour les Services Municipaux, pour un montant annuel maximum de 4 000 € HT, pour une durée d'un an reconductible tacitement sans que la durée totale puisse excéder 4 ans - imputation 60628.

Décision prise le 27 mai 2014.

- Passation d'un contrat avec l'Association Les Quatre Chemins Bohème, afin d'assurer deux représentations aux enfants des structures Petite Enfance le 11 juin 2014, pour un montant de 2 500 € - imputations 64.5 6228 - 64.3 6228 - 64.6 6228 - 64.60 6228 et 64.4 6228.

- Décision de céder un caveau deux places à ROC ECLERC - 2 rue de Charmes à Vandœuvre, mandataire de Mme Nicole MANCI - 6 rue Wilson à Vandœuvre, pour un montant de 860 € imputation 026 775 27V.

Décisions prises le 28 mai 2014.

- Passation d'un avenant à la décision 29 du 29 janvier 2014 relative au contrat passé pour le concert de MARACA le 20 juin 2014 à 20h30 à la Salle des Fêtes afin d'ouvrir une billetterie en prévente à 12 € tarif réduit et 15 € à tarif plein au Service Culture de l'Hôtel de Ville, à la FNAC - Ticketnet - Digitick et Inter CEA, et un guichet à partir de 19h30 à la Salle des Fêtes pour la vente de billets à 15 € en tarif réduit et 18 € tarif plein - imputation 311.1 6042 21V.

- Passation d'une convention avec l'Association 'Olavach' et M. Fabrice REMOBILLE - technicien du spectacle et membre collectif, pour l'accompagnement technique concernant l'achat de matériel son et lumière dans le cadre de l'équipement de l'espace socio-culturel "La Ferme du Charmois", pour un montant de 600 € TTC - imputation 33.20 6042 21V.

- Passation d'un avenant à la décision 119 du 15 mai 2014 pour le remplacement de Jean-Luc THILLOT - musicien dans le Groupe "Les Boomers" par Roberto FEDELE - musicien, qui s'engage à assurer un concert le 27 juillet 2014 à 16h00 au Parc Richard Pouille dans le cadre des concerts d'été 2014, pour un montant net de 150 € ; les cotisations sociales de 118,62 € étant réglées directement au Guso par la Ville - imputation 028 6042 21V.

Décisions prises le 30 mai 2014.

- Passation d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'aires de jeux et de sols souples pour :

* Lot N° 1 : fourniture et pose de jeux pour enfants et sols souples à la Sapinière et à l'école maternelle Bellevue avec Espace création - route d'Ars à 57160 Moulins les Metz pour un montant de 6 349,20 € TTC,

* Lot N° 2 : fourniture et pose d'un tourniquet y compris pose de sol souple au Parc Richard Pouille avec IMAJ - 14 rue du Château à 55300 Lacroix sur Meuse pour un montant de 11 832 € TTC,

* Lot N° 3 : fourniture de jeux extérieurs pour l'aire de jeux aux "Hérons" avec IMAJ - 14 rue du Château à 55300 Lacroix sur Meuse pour un montant de 6 924 € TTC,

* Lot N° 4 : Fourniture et pose de sols coulés avec IMAJ - 14 rue du Château à 55300 Lacroix sur Meuse pour les aires de jeux à la Sapinière, à l'école Maternelle Brabois, au square de l'Embellie et au Parc Richard Pouille, pour un montant de 18 864 € TTC - imputation 2128 42V.

- Passation d'une convention avec Les Francas en Champagne-Ardenne - 29 rue Pierre Taittinger - entrée 174A à 51100 Reims, afin d'inscrire deux agents à la formation professionnelle "BAFD - Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur - Formation générale" du 16 au 24 juin 2014, pour un montant de 1 350 € - imputation 020.131 6184.

Décisions prises le 3 juin 2014.

- Passation d'une convention de mois en mois pour l'occupation de l'appartement F1 n° 111 au Foyer Résidence des Personnes Agées - 1 avenue des Jonquilles à Vandœuvre avec Mme Simone MATHIS, à compter du 1er juin 2014, pour une redevance mensuelle incluant les charges de 473,60 € révisable annuellement et une caution correspondant à un mois d'occupation versée par l'occupante à son entrée dans les lieux - imputation 61.1 752 pour la redevance et 61.1 165 pour la caution.

- Passation d'une convention de mois en mois pour l'occupation de l'appartement F1 n° 105 au Foyer Résidence des Personnes Agées - 1 avenue des Jonquilles à Vandœuvre avec Mme Pierrette FACCIOLI, à compter du 1er juin 2014, pour une redevance mensuelle incluant les charges de 473,60 € et une caution correspondant à un mois d'occupation versée par l'occupante à son entrée dans les lieux - imputation 61.1 752 pour la redevance et 61.1 165 pour la caution.

- Passation d'un avenant n° 8 à l'acte du 7 juin 2006, avec l'Administrateur Général des Finances Publiques de Meurthe & Moselle assistée de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe & Moselle en qualité de représentant de M. le Ministre de l'Intérieur, afin de fixer le nouveau montant du loyer annuel des locaux affectés au Bureau de Police dans l'enceinte du Centre Administratif 7 rue de Parme à Vandœuvre à 38 314,30 € avec effet au 1er juin 2014 - imputation 020.95 752 15V.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

1) INAUGURATION DE L'ESPACE PIERRE ROUSSELOT - LOCAL DES RESTOS DU COEUR

Suite à la disparition le 15 Mars 2013 de M. Pierre ROUSSELOT qui a été Maire de Vandœuvre de 1989 à 1995 et Conseiller Général de Meurthe et Moselle de 1989 à 2001, le maire et l'ensemble du Conseil Municipal avaient approuvé l'idée de lui rendre hommage en attribuant son nom à un lieu vandopérien.

Grand humaniste, généreux, travailleur, Pierre ROUSSELOT faisait preuve d'un grand engagement dans l'association des Restos du Coeur.

Aussi, afin de lui rendre hommage, ses collègues et l'association des Restos du Coeur ont souhaité que le local des Restos du Coeur situé 8 allée de Bruxelles à Vandœuvre soit dénommé : Espace Pierre ROUSSELOT.

L'inauguration de l'Espace Pierre ROUSSELOT a eu lieu le Mardi 17 juin 2014 à 18H00, en présence de ses collègues et de sa famille.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'honorer la mémoire de M. Pierre ROUSSELOT en désignant le local des Restos du Coeur Espace Pierre ROUSSELOT,
- d'apposer une plaque commémorative.

Adopté à l'unanimité

2) DÉNOMINATION DE LA SALLE MULTIMÉDIA "MICHEL DINET" DANS L'ESPACE SOCIO-CULTUREL DE LA FERME DU CHARMOIS DANS LE DOMAINE DU CHARMOIS

M. Michel DINET a été Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle de mars 1998 à mars 2014.

Il fut également maire de Vannes le Châtel de 1972 à 2001, Conseiller Général du canton de Colombey-les-Belles de 1978 à mars 2014, député de la 5ème circonscription de Meurthe-et-Moselle de juin 1988 à mars 1993 et conseiller régional de Lorraine de mars 2010 à mars 2014.

Il était très investi dans le développement local. Suite à sa disparition le 29 mars 2014 et en l'honneur de son engagement dans le domaine culturel, et afin de lui rendre hommage, il est proposé que la salle multimédia dédiée à la culture dans sa dimension pluri-disciplinaire (conférences, spectacles...) située dans l'espace socio-culturel de la Ferme du Charmois, au sein du Domaine du Charmois soit dénommée "Michel DINET".

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'honorer la mémoire de M. Michel DINET en désignant la salle multimédia dans l'espace socio-culturel de la Ferme du Charmois, au sein du Domaine du Charmois du nom de "Michel DINET".

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Mme THIRION

Rapporteur : M. PONCELET

3) EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE LA COMMUNE

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-31
Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'examen du compte administratif 2013 de la commune.

A cet effet, 4 documents sont joints à la présente délibération :

- le document comptable assorti des ratios et éléments de consolidation,
- les annexes réglementaires (deux documents),
- le rapport de présentation, qui synthétise les éléments financiers tels qu'ils résultent de la gestion de 2013 et des réalisations de l'année.

Le compte administratif peut se résumer comme suit:

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement		Total des Sections	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	1 720 021,00			242 400,42	1 720 021,00	242 400,42
Opérations de l'exercice	5 570 391,72	5 470 511,00	31 318 905,20	33 301 967,59	37 395 353,92	35 802 868,65
TOTAUX	7 290 412,72	5 470 511,00	31 318 905,20	33 544 448,01	39 115 378,04	39 105 359,07
Résultats de clôture	1 825 501,72			1 815 482,75		
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE					- 10 613,97	
Restes à réaliser	9372 02 85	950 000,00				12 737 15
RESULTAT REEL	- 1 812 704,57			1 315 482,75		2 778,18

Après avoir pris connaissance des documents, il est demandé au Conseil Municipal :

- 1°) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2013 ;
- 2°) de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Départ M. le Maire
Présidence M. PONCELET

Adopté à la majorité

Abstentions : M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann

Contre : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Ne participe pas au vote : M. HABLOT Stéphane

Retour M. le Maire

4) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du comptable du trésor public de Vandœuvre.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les chapitres et articles de la comptabilité tenue par les services municipaux et du compte de gestion sont en parfaite concordance ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1°) De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

4°) D'approuver le compte de gestion 2013.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

5) CONSTATATION ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE LA COMMUNE

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14 en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le solde doit être affecté, soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé).

Les résultats de l'exercice 2013 du budget principal font apparaître :

- un besoin de financement de 1 825 501,72 € de la section d'investissement et un excédent de fonctionnement de 1 815 482,75 €.

- des reports de crédits 2013 sur l'exercice 2014 en dépenses d'investissement pour un montant de 937 202,85 € et en recettes d'investissement pour un montant de 950 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2013 de la commune comme suit :

- affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2013 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (imputation 01.1068), soit $1\,825\,501,72\text{ €} + 937\,205,85\text{ €} - 950\,000\text{ €} = 1\,812\,704,57\text{ €}$.

- affectation en section de fonctionnement du résultat de 2013 ($1\,815\,482,75\text{ €} - 1\,812\,704,57\text{ €} = 2\,778,18\text{ €}$) à l'imputation 01.002.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - M. VANDELVE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine.

6) DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

La décision modificative n° 1 a pour objet :

1°) de procéder à des transferts de crédits entre chapitres budgétaires différents à l'intérieur d'une même section.

2°) d'ajuster à la hausse comme à la baisse certaines lignes budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes :

-à hauteur de 613 492.22€ en section de fonctionnement

-à hauteur de 430 562.80 € en section d'investissement

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser les ouvertures et suppressions de crédits figurant dans la décision modificative n° 2 de 2014

Adopté à la majorité

Abstentions : M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Contre : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann

Rapporteur : M. HABLOT

7) MODIFICATION ET ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les différents besoins des services ainsi que les mouvements au sein du personnel de la commune,

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le nouveau tableau des emplois budgétaires et ses modifications à compter du 23 juin 2014, comme suit :

1) Augmentation du temps d'emploi de deux postes à temps non complet au grade d'adjoint technique 2ème classe de 24 H 30 à 31 H 30 au service propreté des locaux.

Il s'agit d'intégrer dans le temps de travail des deux agents des heures dédiées à du temps périscolaire.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable le 12 juin 2014.

2) Augmentation du temps d'emploi de deux postes à temps non complet au grade d'adjoint d'animation de 2ème classe de 23 H 00 à 35 H 00 au service scolaire et périscolaire.

Ces agents assument des fonctions de direction de multisites et cette augmentation du temps de travail s'intègre dans la nouvelle réforme des rythmes scolaires.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable le 12 juin 2014.

3) Création d'un emploi d'animateur à temps complet au service scolaire et périscolaire.

Dans le cadre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires, le Maire souhaite recruter un agent qui aura en charge la gestion et l'organisation du service de restauration et du temps d'activités périscolaires du soir

4) Il convient de supprimer 27 postes apparaissant dans le tableau des emplois et n'ayant plus vocation à être occupés. Ces emplois correspondent à des agents ayant changé de grades suite à différents avancements récents, ou à ceux partis en retraite et remplacés par des agents d'autres grades.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable le 12 juin 2014.

Tableau récapitulatif :

Grade concerné	Emplois budgétaires figurant au tableau	Suppression d'emplois	Création d'emplois	Tableau des emplois budgétaires au 23/03/2014
Adjointe administratifs territoriaux (C)				
- de 1ère classe	19	-2		17
- de 2ème classe	21	-1		20
Agents de maîtrise territoriaux (C)				
- principal	21	-1		20
Adjointe techniques territoriaux (C)				
- de 1ère classe	37	-1		36
- de 2ème classe	76	-1		75
- de 2ème classe TNC 24 H 30 hab/c	13	-2		11
- de 2ème classe TNC 17 H 30 hab/c	2	-1		1
Auxiliaires de puériculture territoriaux (C)				
- principal de 1ère classe	2	-1		1
- de 1ère classe	12	-3		9
Agents sociaux territoriaux (C)				
- de 1ère classe	4	-1		3
- de 2ème classe	8	-2		6
Opérateurs territoriaux des A.P.S. (C)				
- principal	1	-1		0
Adjointe territoriaux du patrimoine (C)				
- principal de 1ère classe	1	-1		0
Adjointe territoriaux d'animation (C)				
- de 2ème classe TNC 31 H 30 hab/c	3	-1		2
Rédacteurs territoriaux (B)				
- principal de 1ère classe	8	-1		7
- rédacteur	15	-1		14
Techniciens territoriaux (B)				
- technicien	6	-1		5
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
- principal de 2ème classe	5	-1		4
Animateurs territoriaux (B)				
- animateur	1		1	2
Attachés territoriaux (A)				
- principal	8	-2		6
- attache	12	-1		11
Conseillers territoriaux de bibliothèques (A)				
- en chef	1	-1		0
	TOTAL	-27	1	

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2014, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVEDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

8) INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 25 DU 28 AVRIL 2014

Par délibération n° 25 du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a déterminé le montant des indemnités des élus, en affectant aux différents bénéficiaires une enveloppe indemnitaire globale identique à celle en vigueur sous le mandat précédent.

Le Préfet a fait savoir au Maire que cette délibération est illégale car elle dépasse l'enveloppe globale autorisée ; en conséquence il lui demande de faire délibérer à nouveau le Conseil Municipal dans les meilleurs délais.

L'enveloppe indemnitaire a été répartie en avril 2014 entre le Maire, les maires-adjoints et les conseillers délégués de façon comparable à ce qui avait été adopté en 2008.

Mais, si depuis 2002 les taux plafonds des indemnités n'ont pas été modifiés (articles L.2123-22 à L.2123-24-1 du CGCT), il apparaît que l'interprétation des possibilités de majorations des indemnités, et donc de l'enveloppe indemnitaire, a évolué dans un sens plus restrictif.

Ces possibilités de majorations concernent à Vandœuvre :

- une majoration de 15% , Vandœuvre étant chef-lieu de canton
- la possibilité d'attribuer les indemnités afférentes à la strate supérieure de communes (de 50 000 à 99 999 habitants) qui sont plus élevées, la commune étant régulièrement bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine

Dorénavant, les possibilités de majoration ne concernent que les indemnités effectivement perçues par le Maire et les maires-adjoints ; elles ne concernent plus la part de l'enveloppe indemnitaire qui est prélevée sur l'enveloppe globale pour pouvoir accorder des indemnités aux conseillers délégués.

Par suite, attribuer une indemnité aux conseillers délégués conduit à réduire l'enveloppe indemnitaire globale disponible.

La municipalité souhaite cependant maintenir l'attribution d'une indemnité aux conseillers délégués car ils participent au fonctionnement de l'exécutif municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de retirer sa délibération du 28 avril 2014
- de fixer comme suit les taux des indemnités des élus pour la durée du mandat :

* pour le Maire : 119 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique

* pour les 14 maires-adjoints : 32,74 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique

* pour les 2 conseillers délégués à compétence large : 22,07 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique

* pour les 13 conseillers délégués : 8,62 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique

Il est précisé que sur la base de cette proposition, l'enveloppe globale utilisée est ramenée à 733,56 % de l'indice brut 1015. Il en résulte une économie budgétaire d'un peu plus de 34 000 € par an (hors charges "patronales ")

Adopté à la majorité

Contre : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELDELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

9) ASSOCIATION "LE PÉLICAN" LOGEMENT - ACCOMPAGNEMENT - RÉINSERTION SOCIALE - REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association "Le Pélican" Logement - Accompagnement - Réinsertion sociale.

Cette association a pour objet notamment :

- La création et la gestion de foyers destinés aux personnes isolées, travailleurs, retraités, étudiants, migrants et toute personne défavorisée dans le département de Meurthe-et-Moselle.

L'association assure également l'animation, l'accompagnement social et la réinsertion à travers des actions ou activités spécifiques pouvant se dérouler tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des foyers.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner le représentant de la commune à l'association "Le Pélican".

Proposition de M. le Maire :

- Marie-Thérèse MATTERA

Après un vote, le Conseil Municipal désigne **Mme Marie-Thérèse MATTERA** comme représentante de la commune à l'association "Le Pélican" Logement - Accompagnement - Réinsertion sociale.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Ne participent pas au vote : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELDELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

10) ALIÉNATION D'UN VÉHICULE

Un véhicule Camionnette CITROEN BERLINGO - Immatriculation 1011 ZG 54 ne répond plus aux besoins du service séniors et personnes âgées. Son âge et sa vétusté nécessitent son remplacement.

Ce véhicule qui n'est plus coté à l'argus a été proposé à la vente aux enchères sur le site internet de la Société GESLAND DEVELOPPEMENTS - WEBENCHERES utilisé par la Ville de Vandœuvre et d'autres collectivités. La meilleure offre ressort à 5.268 € TTC, soit un résultat nettement plus intéressant que celui que l'on aurait pu obtenir dans le cadre d'une vente "traditionnelle" par le biais des Domaines.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'aliénation de ce véhicule pour un montant de 5.268 € TTC, au profit de Monsieur Jacques DUSSEL, habitant Les Fonts à Verneuil (87430) dans la Vienne.

Ce montant serait versé sur le compte d'imputation : Sf. 020.6 - Article 775 - Service 48V.

Adopté à l'unanimité

11) REMBOURSEMENT DE FRAIS À CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a adopté les modalités de remboursement des frais des élus engagés à l'occasion de missions hors du territoire de l'agglomération nancéienne.

Considérant que Madame Chabha GRAF, Adjointe déléguée à la petite enfance, doit se rendre à l'Assemblée Générale annuelle du Réseau français des villes éducatrices à Paris les 4 et 5 juillet 2014 .

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un mandat spécial à Madame Chabha GRAF, Adjointe déléguée à la petite enfance, pour le déplacement qu'elle effectuera à Paris du 4 au 5 juillet 2014 pour se rendre à l'Assemblée Générale annuelle du réseau français des villes éducatrices .

- de considérer que la durée du déplacement correspond à la date de la mission augmentée des délais de transport nécessaires.

- d'autoriser les remboursements aux frais réels sur justificatifs des dépenses liées au séjour et au déplacement conformément à la délibération sus mentionnée.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 021.0/6532/20V.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. CARPENA

12) DÉNOMINATION DE VOIE

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune.

La rue de la Haute Malgrange marque la limite entre les communes de Heillecourt et de Vandœuvre. La dénomination de "rue de la Haute Malgrange" a été adoptée de longue date par la commune de Heillecourt, cette voirie desservant de nombreuses habitations côté impair.

Jusqu'à présent, le côté pair correspondait à des terrains nus côté Vandœuvre, et aucune demande d'attribution de numérotage n'avait été formulée auprès de la mairie. A ce jour, trois permis de construire pour des pavillons ont été délivrés, et il apparaît nécessaire de dénommer cette voie.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer à cette voie la dénomination de "rue de la Haute Malgrange", afin d'officialiser auprès des services publics, l'existence de cette rue sur la commune de Vandœuvre

Adopté à l'unanimité

13) PROGRAMMATION DE RÉNOVATION URBAINE NATIONS CŒUR DE VILLE - AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE D'ACCORD FONCIER ET À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Par délibération n° 29, en date du 24 juin 2013, le conseil municipal a décidé l'adhésion de la commune à un groupement de commandes intégré constitué avec la Communauté urbaine du Grand Nancy (coordonnateur) et la SOLOREM, et autorisé le Maire à signer un protocole d'accord foncier avec ces mêmes partenaires, afin de réaliser l'opération d'aménagement dite du "Cœur de Ville".

Des modifications légères du projet et du foncier concerné, qui sera ainsi redistribué, conduisent à ce que des achats fonciers, des travaux d'aménagement, de la communication et des études soient réalisés dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté "Centre Europe", par son concessionnaire la SOLOREM, pour le compte de la commune de Vandœuvre-lès-Nancy.

Il apparaît donc nécessaire de conclure d'une part un avenant n° 1 au protocole d'accord foncier pour prendre en compte l'acquisition de foncier par la commune, et d'autre part un avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes pour prendre en compte les études et travaux d'aménagement concernés.

- Avenant au protocole d'accord foncier :

Cet avenant prévoit que la commune versera une participation au Grand-Nancy, à hauteur de 6 % du coût des acquisitions réalisées par la SOLOREM auprès de la copropriété Les Nations et du garage Roche mais qui sera au final supporté par le Grand-Nancy, soit 142 140 €.

- Avenant au groupement de commandes :

Cet avenant prévoit que la commune versera au Grand-Nancy une participation au coût de certains aménagements, études et prestations réalisés dans le cadre de la ZAC mais qui seront au final supporté par le Grand-Nancy, soit 80 415,60 € TTC (67 013 HT).

Le coût global d'objectif d'aménagement reste fixé pour la commune à 1 850 000 € HT.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les avenants n° 1 à la convention de groupement de commandes et au protocole d'accord foncier joints en annexe, à intervenir entre Le Grand-Nancy, la SOLOREM et la commune,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à les signer.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2014 à l'imputation suivante (cf DM N° 2)

Adopté à l'unanimité

14) SIGNATURE DE LA CHARTE ECOQUARTIER POUR BIANCAMARIA

Le quartier Biancamaria en cours de réalisation dans le secteur de la rue du 8^{ème} régiment d'artillerie présente un grand intérêt sur le plan du développement durable, en particulier sur les points suivants :

- la gestion raisonnée des stationnements, des transports, des eaux pluviales, de l'énergie (raccordement au chauffage urbain) et des déchets.

- la création d'un « parc infiltré », avec en plus la préservation d'arbres existants.

- la construction d'immeubles représentatifs au niveau de l'isolation thermique et phonique ainsi que de la qualité urbanistique permettant une organisation particulière du quartier (formes, dispositions, densités, ...).

- la grande diversité des statuts des bâtiments (mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle). Par exemple : des commerces sont prévus en pied des immeubles situés le long de la rue du 8^{ème} régiment d'artillerie et des salles sociales seront implantés dans les immeubles HLM.

Au printemps 2009 le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer lançait un appel à projet « Ecoquartier, levier vers la ville durable », à destination des collectivités souhaitant construire suivant une démarche d'aménagement durable appliquée aux projets urbains. L'objectif pour ces collectivités était d'obtenir le label Ecoquartier.

Le 8 janvier 2014, le Ministère de l'Egalité des Territoires et du logement lançait la deuxième vague de labellisation.

Pour respecter la procédure nécessaire à l'obtention de ce label Ecoquartier, l'Etat demande la formalisation des engagements par la signature d'une charte.

La charte spécifique au quartier Biancamaria nous conduit à :

- faire du projet autrement, avec notamment une démarche plus qualitative et participative.

- améliorer le quotidien, dans le cadre de vie et ses usages.

- dynamiser le quartier concerné.

- répondre à l'urgence climatique et environnementale, grâce à un urbanisme adapté.

- réfléchir également à une politique d'aménagement durable pour le reste de la ville, l'Ecoquartier devant servir de laboratoire opérationnel vers la ville durable.

Dans le cas du quartier Biancamaria, le Grand Nancy (porteur du projet global des Ecoquartiers sur l'agglomération) et la Ville de Vandœuvre doivent être co-signataires de la charte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à co-signer avec le Grand Nancy cette charte concernant le quartier Biancamaria.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME ROUILLON

15) CHARTE DES RELATIONS ENSEIGNANTS - ATSEM ET RÈGLEMENT DES ATSEM. ACTUALISATION

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la charte et le règlement des ATSEM, définissant le cadre statutaire, les droits et obligations, ainsi que les relations de travail et les missions entre ATSEM et enseignants.

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à partir de septembre 2014, les ATSEM vont assurer l'animation du nouveau temps d'activités périscolaires des enfants de maternelles. Il convient donc d'inclure cette évolution dans la charte et le règlement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver :

- les termes de la charte des relations ATSEM - enseignants,

- la réactualisation du règlement des ATSEM

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents

Ces deux documents ont reçu un avis favorable du Comité Technique du 12 juin 2014.

Adopté à l'unanimité

Abstention : Mme RENAUD Dominique

Rapporteur : MME LAHRACH

16) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION JEUNESSE AU PLEIN AIR POUR L'OPÉRATION PREMIER, DEUXIÈME DÉPART EN VACANCES.

Vu les articles L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Depuis plusieurs années, la commune de Vandœuvre participe activement et financièrement à l'intégration sociale des jeunes Vandopériens dans le cadre de "l'opération premier et deuxième départ en vacances" mise en place par l'Association Jeunesse au Plein Air.

Pour l'année 2014, il est proposé de renouveler le partenariat entre l'Association Jeunesse au Plein Air et la commune de Vandœuvre pour permettre, à 45 enfants au titre du 1er départ et 15 au titre du 2e départ, de bénéficier de ce dispositif riche de mixité sociale culturelle et éducative qui se concrétise par la signature d'une convention.

La sélection des bénéficiaires du dispositif est fonction de l'obtention des "Aides au temps libre" de la CAF (dépend des ressources des familles). L'aide est donnée uniquement aux vandopériens et c'est en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes d'aide que les soixante enfants sont sélectionnés.

La municipalité de Vandœuvre souhaite participer financièrement pour un montant total de 3 800,00 € (à hauteur de 80 € maximum par enfant). L'aide complémentaire de la CAF n'est pas automatique et peut être différente de celle de la commune et des autres collectivités. Le C.C.A.S de la ville de Vandœuvre soutient également les familles en fonction de l'Aide au Temps libre de la CAF. Le montant de 3 800 € correspond au plafond et pourra être moindre en fonction des départs réels.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention à intervenir avec l'Association Jeunesse au Plein Air,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les crédits sont prévus au BP 2014 à l'imputation 422 /6042/28V pour 3 800 €.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BECKER

17) FESTIVAL DES MUSIQUES ET CULTURES DU MONDE 6ÈME ÉDITION DU 14 AU 23 NOVEMBRE 2014.

Les musiques du monde constituent un outil représentatif de la mixité culturelle et de la diversité de la population de la ville.

La sixième édition du Festival Vand'influences qui aura lieu du 14 au 23 novembre 2014, a pour thème l'insularité. Elle regroupera 14 concerts, 2 spectacles de contes et théâtre de marionnettes et 3 expositions, le tout organisé sur 10 jours.

Le festival est organisé par le service culturel, en étroite collaboration avec les autres services municipaux (services communication, pôle développement économique social et urbain, services techniques, service petite enfance et scolarité, ludothèque, Médiathèque, relations publiques, école de musique...), mais aussi les associations locales et les institutions partenaires.

La manifestation s'articulera autour de 3 axes :

- Une programmation artistique professionnelle réalisée en concertation avec le comité de programmation. Celui-ci est composé des représentants des structures accueillant les spectacles.

La programmation regroupera des artistes de notoriété internationale, des spectacles à la pointe de l'actualité et des découvertes musicales.

- Une collaboration avec le réseau associatif sous forme de comité de proximité où les associations sont impliquées sur l'accueil du public, la médiation et la construction de projets d'accompagnement autour des spectacles.

- La mise en place d'actions impliquant la population : ateliers tout public de pratiques amateurs/professionnels avec les associations de la commune autour du chant, de la danse et des instruments; concours avec les écoles et la population.

Traitée sous l'angle géographique et culturel, les îles abordées seront diverses : du Japon à la Polynésie en passant par Madagascar, le Cap Vert, Chypre, l'Irlande, Haïti, Cuba... et tant d'autres.

Les styles des spectacles varieront et les musiques programmées alterneront du traditionnel aux musiques actuelles, de la fusion électrique à l'acoustique d'un orchestre d'harmonie.

Les soirées seront construites autour d'un vivier de partenaires, impliqués depuis plusieurs mois, sur la réalisation de l'événement (associations, écoles, collèges, lycées, bénévoles, structures professionnelles de la culture).

Les lieux de diffusion seront :

La Médiathèque Jules Verne, le Château du Charmois, la Salle des Fêtes, la MJC Etoile, la MJC Nomade, le CCAM, l'Ecole de Musique, l'Espace Yves Coppens, le Marché municipal.

Un concert décentralisé sera aussi envisagé sur la commune de Villers-lès-Nancy et une exposition à Jarville.

La programmation vise un large éventail de publics incluant les familles, les jeunes, les scolaires et les personnes issues des différents horizons culturels présents sur la ville.

Il est proposé une politique tarifaire adéquate à la programmation, aux coûts afférents, selon la nature des concerts avec :

- la gratuité pour les moins de 16 ans,
- trois tarifs en pré-vente : un tarif réduit de 14 € pour les demandeurs d'emploi, R.S.A, étudiants, et groupe de 6 personnes et deux tarifs pleins de 6 € et 16 € ,
- tarifs unique sur place de 10 € et 20 €.

Sur les 19 manifestations proposées : 12 sont en entrée libre et 7 en accès payant

Le nombre de billets prévus à la vente par la Commune est de 750 places assises ou 920 debout par spectacle à la salle des fêtes, 280 places au Centre Culturel André Malraux, 200 pour Villers lès Nancy.

La régie billetterie est organisée dans le cadre de la régie d'avances et de recettes "Concerts et spectacles" créée par décision n°2009-227 du 27 novembre 2009.

Les crédits relatifs aux contrats sont prévus au budget 2014, ligne 33.60 6042 21V.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet général de l'édition du Festival Vand'Influences et ses tarifs, programmé du 14 au 23 novembre 2014,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à sa préparation et à son déroulement.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

18) CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION AAAHV

L'association des Amis des Arts et de l'Histoire de Vandœuvre œuvre depuis 30 ans pour la promotion et la défense du patrimoine artistique ancien et futur de Vandœuvre. Ainsi, l'association concourt à l'apprentissage et à la promotion des arts plastiques et littéraires pour tous.

Dans le cadre de la construction de la Ferme du Charmois, et dans l'optique d'en faire un lieu de vie, d'échanges et de partage, il est proposé à l'association de disposer d'une salle d'arts plastiques pour mettre en œuvre ses actions et en développer de nouvelles selon ses projets et ceux de la Ferme. Cette convention a pour but de fixer les axes de partenariat entre la commune et l'AAAHV.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention
- d'autoriser l'association AAAHV à intégrer les locaux de la Ferme du Charmois

Adopté à l'unanimité

19) CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

L'éducation artistique et culturelle concourt à l'épanouissement de l'enfant, à son ouverture, à la découverte de la culture sous toutes ses formes, à sa culture générale et à son adaptation dans la société.

Au cours de sa scolarité, chaque jeune reçoit des enseignements qui participent aux fondements d'une éducation artistique et culturelle. Mais, l'accès à l'EAC reste encore souvent inégal, pour des motifs de fréquentation des établissements scolaires et pour des raisons socioculturelles. Pour contrebalancer cette situation, le Ministère de la culture a pour nouvelle orientation de renforcer la politique d'éducation artistique. Il propose la mise en place d'un programme d'actions de sensibilisation aux arts et à la culture : par un outil de coordination mis en place sur le temps scolaire, péri-scolaire et extra-scolaire : le **Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle**. Son but est de favoriser l'émergence et coordonner le développement d'animations artistiques, culturelles et éducatives.

La commune et ses partenaires, pleinement conscients des enjeux liés à la jeunesse et désireux de mener une politique conjointe et coordonnée, souhaitent combiner leurs efforts avec l'Etat afin de renforcer leurs actions dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle. Cette convergence de l'action publique au sein de la ville de Vandœuvre permettra aux enfants et aux jeunes de rencontrer dans leur parcours éducatif les institutions culturelles, les œuvres, les artistes, l'art en train de se faire et la pratique artistique.

Trois « piliers » servent de fondement à l'éducation artistique et culturelle et seront renforcés dans le cadre d'une action conjointe et coordonnée :

- la connaissance des grands champs de l'Art et de la Culture,
- la rencontre avec les œuvres et les artistes
- le développement du sens de l'esthétique à travers le plaisir de l'expérimentation.

Cette démarche a abouti à un partenariat construit entre la commune et l'Etat (Ministère de la culture et éducation nationale) impliquant la Scène Nationale - Centre Culturel André Malraux et les services municipaux dans un premier temps.

L'Etat financera ce CTEAC à hauteur de 30 000 € par an sur 3 ans avec une répartition entre des actions du CCAM et des actions de la Commune.

La commune met à disposition son personnel pour la mise en œuvre des actions (Médiathèque et école de musique et service culture), le pilotage du CTEAC est assuré par le service culture.

Le conventionnement est non chiffré, il expose les objectifs et modalités de fonctionnement. chaque projet fera l'objet d'un dépôt de demande de subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le partenariat entre l'Etat et la commune en autorisant

- M. le Maire à signer le conventionnement proposé
- M. le Maire à le mettre en oeuvre.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. GRAUFFEL

20) CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - CENTRE DE GESTION 54.

Par une délibération du 26 mai 2014, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Commune de VANDŒUVRE à un groupement de commandes avec la Caisse des Ecoles et le CCAS pour le marché public d'assurance couvrant les risques suivants :

- dommages aux biens, flotte automobile, responsabilité civile, protection juridique, tous risques expositions et instruments de musique et risques statutaires du personnel (garantissant les frais laissés à la charge de la Commune en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents).

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle est compétent pour souscrire des contrats d'assurances pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux adhérents en vue de mutualiser certains risques avec d'autres communes de Meurthe-et-Moselle.

Ainsi, la Commune a l'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, les mesures de publicité et de mise en concurrence pour les risques statutaires. Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pourrait également assurer le suivi et l'exécution du contrat conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 8-7 du Code des Marchés Publics, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle serait le coordonnateur du groupement de commandes et la CAO du groupement serait celle du Centre de Gestion.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes intégré pour lequel le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle sera chargé de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour le contrat d'assurance des risques statutaires.

Les compagnies d'assurances seront mises en concurrence pour les risques suivants :

* agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité.

* agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, la Commune pourra choisir une ou plusieurs options de ces formules.

Le contrat sera conclu pour une durée de 4 ans (avec une date de commencement souhaitée au 1er janvier 2015) selon le régime de capitalisation.

Adopté à l'unanimité

21) CONTRAT D'APPRENTISSAGE CRÉATION D'UN POSTE D'APPRENTI

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du travail

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage notamment son chapitre II, instituant des dispositifs propres au secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique lors de sa réunion du 12 juin 2014,

Considérant que l'apprentissage permet à des jeunes de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la commune de Vandœuvre qui dispose déjà de 9 postes d'apprentis souhaite poursuivre sa politique d'aide à l'insertion professionnelle des jeunes et contribuer ainsi au développement de l'apprentissage,

Considérant que la Commune de Vandœuvre pourrait créer un emploi d'apprenti portant ainsi à 10 le nombre de poste d'apprentis et conclure un contrat de niveau V, préparant à un C.A.P de maçon, les services techniques étant des services appropriés, et en capacité d'accueillir ce type de poste,

Il est demandé au conseil municipal de créer un poste d'apprenti pour la préparation au diplôme de niveau V (C.A.P maçonnerie)

d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la conclusion du contrat d'apprentissage et à signer toutes les pièces y afférentes.

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2014, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

22) CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE ET D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHÉS (CCAS ET CAISSE DES ECOLES).

Vu les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoyant qu'un Comité Technique et qu'un CHSCT sont créés dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Le Comité Technique est une instance de concertation comprenant des représentants du personnel et de la collectivité, chargé d'examiner les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions ayant un impact sur les personnels aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle. En outre, les comités techniques sont consultés sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale. Par ailleurs, les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des comités techniques.

Le Comité D'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est une instance de concertation comprenant des représentants du personnel et de la collectivité dont la mission est de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à disposition, de contribuer à l'amélioration des conditions de travail. Il est chargé de l'analyse des risques professionnels, il peut proposer des actions de prévention et suggérer toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité. Il coopère à la préparation des actions de formation liées à l'hygiène et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer d'une part un Comité Technique commun et d'autre part un CHSCT commun à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun et d'un CHSCT commun pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des Ecoles,

Considérant que les effectifs d'agents, titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2014 :

- Commune : 623 agents
- CCAS : 18 agents
- Caisse des Ecoles : 13 agents

permettent d'une part la création d'un Comité Technique commun et d'autre part la création d'un CHSCT commun.

Il est proposé au Conseil Municipal :

de décider la création :

- d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Commune, du CCAS et de la Caisse des Ecoles.

- d'un CHSCT commun unique compétent pour les agents de la Commune, du CCAS et de la Caisse des Ecoles.

Adopté à l'unanimité

23) FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL, INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Le Maire rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33; fixe les modalités de création d'un comité technique pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents. Le comité technique est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation.

Le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé par l'organe délibérant qui doit également se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme de cette instance après avis des organisations syndicales.

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 17 avril 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin prévu en décembre prochain,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 654 agents, (commune, CCAS, et caisse des écoles)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de décider le maintien du paritarisme fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 6 et en nombre égal le nombre de suppléants.
- de décider le recueil par le Comité technique de l'avis des représentants de la collectivité

Adopté à l'unanimité

24) FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL, INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU CHSCT DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Le Maire rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1; fixe les modalités de création d'un CHSCT pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents.

Le CHSCT a pour mission :

1° De contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail.

2° De veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

3° De proposer des actions de prévention et suggérer toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail.

Le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé par l'organe délibérant qui doit également se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme de cette instance après avis des organisations syndicales.

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale des collectivités territoriales,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 17 avril 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin prévu pour le comité technique,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 654 agents, (commune, CCAS et caisse des Ecoles),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de décider le maintien du paritarisme en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 6 et en nombre égal le nombre de suppléants.
- de décider le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. SEKKOUR

25) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL 54 AU TITRE DU DISPOSITIF D'APPUI AUX PROJETS (DAPRO) PROGRAMMATION 2012-2015 : CONSTRUCTION D'UN PÔLE ARTISANAL À BIZET

En février 2011, la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy a saisi l'Etablissement Public d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) en vue de la création d'un pôle artisanal sur le terrain de l'ancienne chaufferie urbaine situé à Bizet. En janvier 2012, une étude menée par un prestataire de l'EPARECA est venue confirmer les besoins de locaux artisanaux au niveau de l'agglomération. La construction de ce pôle artisanal contribuera à renforcer l'activité économique de ce quartier et permettra à terme des créations d'emplois.

Le prix de revient de l'opération estimé par l'EPARECA hors frais de structures ressort à 2 911 124 € HT.

Par délibération du 26 novembre 2013, le Conseil d'Administration de l'EPARECA s'est engagé à assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération et à contribuer à son financement à hauteur de 2 072 199 € HT.

L'EPARECA demande à la Commune et à ses partenaires de financer le solde, soit 838 925 € nécessaires à la réalisation de ce pôle artisanal.

Le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle est disposé à soutenir la Commune dans la réalisation de cette opération qui permettrait de créer des emplois, sous réserve de respecter les critères requis par le Conseil Général, c'est-à-dire le critère "insertion" obligatoire et 2 autres critères au choix parmi 8 proposés ("lutte contre les discriminations", "démocratie participative", "économies d'énergie", "gestion des ressources naturelles", "chantier vert", "entreprise responsable et solidaire", "matériaux" et "mutualisation").

Le projet élaboré par l'EPARECA en concertation avec la Commune répond à ces prescriptions.

Il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de 203 778 € auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle au titre du Dispositif d'Appui aux PROJETS (DAPRO) - programmation 2012-2015 -.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de confirmer l'engagement de la Commune sur cette opération auprès de l'EPARECA pour un montant de 838 925 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à solliciter une aide financière d'un montant de 203 778 € auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle au titre du Dispositif d'Appui aux PROJETS (DAPRO) - programmation 2012-2015 -,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer tout document correspondant et à prendre toute mesure s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2014 aux imputations : 98.5/20421/15V

Les recettes sont prévues aux imputations : 98.5/1323/15V

Adopté à l'unanimité

26) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL DE LORRAINE : CONSTRUCTION D'UN PÔLE ARTISANAL À BIZET

En février 2011, la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy a saisi l'Etablissement Public d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) en vue de la création d'un pôle artisanal sur le terrain de l'ancienne chaufferie urbaine situé à Bizet. En janvier 2012, une étude menée par un prestataire de l'EPARECA est venue confirmer les besoins de locaux artisanaux au niveau de l'agglomération. La construction de ce pôle artisanal contribuera à renforcer l'activité économique de ce quartier et permettra à terme des créations d'emplois.

Le prix de revient de l'opération estimé par l'EPARECA hors frais de structures ressort à 2 911 124 € HT.

Par délibération du 26 novembre 2013, le Conseil d'Administration de l'EPARECA s'est engagé à assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération et à contribuer à son financement à hauteur de 2 072 199 € HT.

L'EPARECA demande à la Commune et à ses partenaires de financer le solde, soit 838 925 € nécessaires à la réalisation de ce pôle artisanal.

Le Conseil Régional de Lorraine est disposé à soutenir la Commune dans la réalisation de cette opération qui permettrait de créer des emplois sous réserve de la confirmation de l'intervention de l'EPARECA dans le budget d'investissement et dans le déficit d'exploitation prévisionnel des trois premières années. Ce qui a été confirmé par l'EPARECA.

Il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de 200 000 € auprès du Conseil Régional de Lorraine.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de confirmer l'engagement de la Commune sur cette opération auprès de l'EPARECA pour un montant de 838 925 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à solliciter une aide financière d'un montant de 200 000 € auprès du Conseil Régional de Lorraine,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer tout document correspondant et à prendre toute mesure s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2014 aux imputations : 98.5/20421/15V

Les recettes sont prévues aux imputations : 98.5/1322/15V

Adopté à l'unanimité

27) RENOUELEMENT D'ADHESION AU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DU GRAND NANCY ET DU LUNÉVILLOIS POUR LA PÉRIODE 2014-2018

Créé au 1er janvier 1997, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Grand Nancy et du Lunévillois est un dispositif destiné à favoriser le retour à l'emploi ou à la formation qualifiante des personnes les plus en difficultés. Le PLIE est porté juridiquement par la Maison de l'Emploi du Grand Nancy.

La période contractuelle du PLIE du Grand Nancy est arrivée à son terme au 31 décembre 2013. La Maison de l'Emploi et ses partenaires signataires (dont la Communauté urbaine du Grand Nancy) proposent de prolonger l'action du PLIE par le biais du renouvellement du protocole d'accord territorial à compter du 1er janvier 2014, et ce, pour une période de 5 ans. Les textes relatifs à la gestion des PLIE imposent, en effet, un renouvellement pour 5 ans (soit 2014 à 2018).

L'action du PLIE est structurée autour de 5 axes d'intervention :

- l'accompagnement transversal des publics,
- la mobilisation et l'orientation,
- la formation-qualification,
- l'insertion par l'activité économique,
- le placement à l'emploi.

La Commune de Vandœuvre-lès-Nancy adhère au PLIE depuis 1997. En 2013, 160 Vandopériens (Vandopériennes) ont pu bénéficier de parcours mis en place par le PLIE.

Pour la nouvelle période 2014-2018, l'ensemble des partenaires signataires du protocole d'accord territorial ont convenu d'articuler leurs engagements :

* autour d'un principe transverse : préserver un dispositif évolutif et qualitatif, en capacité de s'adapter aux évolutions des politiques nationales et locales et aux futurs partenariats,

* et de 5 orientations stratégiques :

- orientation n°1 : renforcer l'ingénierie partenariale de parcours pour favoriser la construction de parcours individualisés et dynamiques vers l'emploi et la qualification,

- orientation n°2 : amplifier l'effet levier du PLIE en soutenant prioritairement des actions à forte valeur ajoutée, adaptées aux besoins locaux,

- orientation n°3 : apporter aux acteurs locaux une ingénierie au service du développement et de la professionnalisation de l'offre d'insertion,

- orientation n°4 : contribuer à la mise en synergie des politiques d'insertion avec les stratégies de développement de l'emploi et d'animation économique,

- orientation n°5 : dans la continuité de l'intégration du PLIE à la Maison de l'Emploi en 2010, mettre en place une gouvernance du pilotage stratégique du PLIE intégrée à la Maison de l'Emploi et inscrire un principe d'évaluation continue du PLIE.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Commune au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Grand Nancy et du Lunévillois dans les mêmes conditions que sur la période précédente (2008-2013) pour la période 2014-2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à engager les crédits relatifs à l'adhésion annuelle de la Commune au PLIE fixée à 0,05 € par habitant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer tout document correspondant et à prendre toute mesure s'y rapportant.

Les crédits sont prévus au BP 2014 aux imputations : 90.1/6281/36V

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. YOU

28) CAMPAGNE EXPÉRIMENTALE INCITATIVE DE RÉNOVATION THERMIQUE : QUARTIER DES CHEMINOTS LORRAINS

Dans le but d'inciter les ménages à engager une rénovation thermique de leur habitat et leur permettre de réduire ainsi leur facture énergétique, le Conseil Municipal, par délibération du 30 septembre 2013, a décidé l'octroi d'une subvention à titre expérimental à hauteur de 6000 €.

Afin de traiter de manière uniforme les neuf dossiers déposés, un montant complémentaire de 717,36 € est nécessaire par rapport à l'enveloppe budgétaire initiale.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer la somme de 717,36 € supplémentaire afin de procéder au solde de l'opération et au versement de la dernière subvention.

Cet apport supplémentaire serait financé sur le budget 2014 par un transfert de crédit de la ligne budgétaire globale « développement durable » de la Direction des Services Techniques (compte 830.2 2128 42V) vers la ligne budgétaire du Service Développement Durable prévue pour cette subvention d'aide à l'isolation thermique du quartier des Cheminots (compte 830.2 20422 40V).

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

29) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS- PROVISION VIE ASSOCIATIVE - 2ÈME TRIMESTRE 2014

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2014, une provision de 30 000 € a été prévue pour permettre le versement de subventions dont les demandes parviendraient en cours d'année d'exercice 2014. Il a été décidé d'utiliser cette provision à l'occasion de réunions trimestrielles d'arbitrage de subventions organisées par la Municipalité.

Pour le deuxième trimestre, la Municipalité propose d'attribuer les subventions suivantes:

Délégation Culture :

- Association Vandœuvre Vécu : 1000 € pour le projet "Portraits" avec mise à disposition de 30 livres pour la ville

Délégation Sport :

- Association Les Amazones : 300 € pour le fonctionnement de l'association
- Première compagnie de tir à l'arc : 600 € pour le projet "Participation aux championnats de France de tir à l'arc"
- Vandœuvre Nancy Volley Ball : 500 € pour le projet " Tournoi international de volley assis"
- USV Handisport : 1000 € pour le projet "Les 10 ans des Jaguars"
- Centre Equestre Drouot : 300 € pour le projet " Concours à Rosières aux Salines"
- Association Amicale Basket Grand Est : 1000 € pour le projet "Salon du basket"

Délégation Santé :

- Association Union des Fibromyalgies et Fatigués Chroniques de Lorraine : 300 € pour le fonctionnement de l'association

Délégation Développement Economique Social et Urbain :

- Association Alliance Sporting Club : 700 € pour le projet " Voyage à Londres"
- Association Accès réussite : 500 € pour le projet "Journée découverte à Bruxelles"
- Association Mission Ouvrière : 346 € pour le remboursement des charges de chauffage
- Association Croq'Espace : 3500 € pour le projet "Activités parents/enfants"
- Association A.V.E.C : 500 € pour le projet "rénovation du local de l'association"

Délégation Relations Internationales et Universitaires :

- Association Les 4 Ailes du désert : 200 € pour le projet "Participation au 4L Trophy 2014"
- Association France Palestine Solidarité : 1500 € pour le projet "Festival du Printemps de la Palestine"
- Association Corporation des Etudiants Nancéens en Sciences : 300 € pour le projet "Participation au concours Rob'Afis"
- Association Alé Hop : 1000 € pour le projet " Asseoir l'espoir"

Délégation Vie Associative :

- Association Axessoirement Wax : 100 € pour le projet "Défilé de mode"

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions comme précisées ci-dessus.

Au total, une subvention de 13 646 € sera donc allouée au titre du deuxième trimestre 2014.

Adopté à la majorité

Abstentions : M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Contre : Mme HOULLE Marie-Jeanne

Rapporteur : M. SEA

30) TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - TARIFS 2015

L'arrêté du 18 avril 2014 du Ministère de l'Intérieur, publié au Journal Officiel le 2 mai 2014, actualise pour 2015 les tarifs maximaux de la TLPE : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Le tarif maximal applicable conformément aux articles L. 2333-9, L 2333-10, L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° de l'article L. 2333-9 s'élève à :

- **20,40 €** pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 20,40€ le tarif de base de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, avec effet au 1er janvier 2015.

Adopté à l'unanimité

31) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL AU TITRE DE LA DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT 2012-2015 : RÉNOVATION DE LA FERME DU CHARMOIS. PROGRAMMATION 2014

Par délibération en date du 24 septembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter une subvention de 129 029 euros au titre de la Dotation Communale d'Investissement (Contrat Territorial de Développement Durable - 2012-2014) pour la rénovation de la ferme du Charmois.

Le dossier de subvention n'a pas abouti suite à la non production, avant le 30 juin 2013, de documents justifiant, dans les formes requises, du lancement de l'opération.

Le Conseil Général a prolongé la période couverte par le CTDD jusqu'en 2015 et demande aux communes de confirmer leurs demandes de subventions en cours.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer la réalisation de cette opération pour un montant de 3 262 768,60 euros H.T.

- de demander la réinscription de ce dossier au titre du programme 2014.

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide de 128 991 € (crédit restant disponible) auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle au titre de la dotation communale d'investissement 2012-2015.

Adopté à l'unanimité

32) ACTIONS EN FAVEUR DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU BÂTIMENT JEAN ROSTAND (MJC NOMADE) - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 18 DU 25 NOVEMBRE 2013

Considérant que par sa délibération n°18 de la séance du 25 novembre 2013 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter le FEDER pour une subvention d'un montant de 204.113,17 € maximum,

Considérant que pour atteindre ce montant maximum la Préfecture demande la modification suivante du plan de financement : suppression du prêt contracté auprès de la CAF de Meurthe-et-Moselle (prêt de 117.000 € sur 20 ans, sans intérêts),

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à rembourser par anticipation en 2014 l'avance perçue d'un montant de 65 952.14 Euros en 2013 (diminuée de 5 850 € correspond à l'annuité remboursée en 2013) sur le prêt de 117 000 Euros contracté auprès de la CAF de Meurthe-et-Moselle (reste à rembourser à ce jour : 65 952.14 € - 5 850 € soit 60 102.14 €).

Les crédits sont inscrits à la Décision Modificative N°2 sous l'imputation : 01.0 16818.1 13V

- à présenter à la Préfecture le nouveau plan de financement ci-joint.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H11.



Stéphane HABLOT
Maire
Conseiller Général
de Meurthe & Moselle

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Hablot', with a horizontal line underneath.

Diffusion :

- Affichage (panneau).
- Site internet